

L'OFFICE NATIONAL DE LA MODERNISATION RURALE

PRESENTATION

L'Office national de la modernisation rurale a été créé par le dahir du 13 chaabane 1381 (20 janvier 1962). Officiellement, il est le dernier né des offices marocains, mais en réalité il a déjà des titres d'ancienneté très estimables.

L'O.N.M.R. est en effet l'héritier direct de la Centrale des travaux agricoles (C.T.A.), elle-même issue de la Centrale d'équipement agricole du paysanat (CEAP), créée en 1945. C'est donc une maison qui a un passé, des traditions, et cette succession a fortement marqué sa structure et influencé ses compétences



*L'action de rayonnement des Centrales de travaux
Travaux de labourage à façon*



Services centraux de l'O.N.M.R. à Rabat

De la C.T.A., l'O.N.M.R. a conservé le dispositif d'ensemble : un Service central composé d'un état major de techniciens habilité à établir les programmes à exécuter et chargé de fournir à l'extérieur le personnel et les moyens matériels nécessaires ; les Centres de travaux (C.T.), successeurs des Secteurs de modernisation du paysan (S.M.P.), qui sont les organismes locaux d'exécution des programmes. Ces C.T. ont été étendus et multipliés de manière à couvrir l'ensemble du territoire national, à l'exception de la partie attribuée à l'Office national des irrigations. Ils ont conservé leur nature juridique et leur fonctionnement propres : ils sont gérés par un conseil d'administration assisté d'un directeur technique nommé par l'Office, et leur autonomie interne s'exerce sous la tutelle administrative, technique et financière de l'ONMR. Cette formule souple permet de faire participer les cultivateurs à la gestion de leurs affaires, de les initier davantage, progressivement, aux problèmes d'administration et de technique, et de réserver pour l'avenir les possibilités d'évolution structurelle, tout en assurant la conduite des programmes et des actions conformes à la politique agricole du Gouvernement.

Des anciens SMP et de la CTA, les C.T. ont aussi gardé l'aptitude à la culture directe. Cette forme d'activité des C.T., qui s'exerce sur des surfaces limitées, permet la production de semences sélectionnées destinées aux fellahs, de fourrages pour les troupeaux pépinières et certains centres d'affouragement, l'expérimentation indispensable et la démonstration.

L'O.N.M.R. s'est trouvé également chargé de la poursuite de l'Opération Labour entreprise par la C.T.A., à l'aide d'un parc de matériel important, ainsi que de la reconstitution du vignoble riffain.

D'autre part, à la suite de la réorganisation des services extérieurs, l'Office a absorbé les anciens services agricoles régionaux, ce qui a étendu ses compétences au domaine général, administratif et technique qui était celui de ces agents, et a permis en outre d'organiser le contrôle provincial et régional de l'activité des C.T.

Partant de ces données qui lui échéaient à sa naissance, l'Office, pour remplir la nouvelle mission qui lui est confiée, a dû non seulement procéder à leur adaptation et à leur cohésion, mais aussi entreprendre une création propre, correspondant à l'élargissement de son champ d'action et à l'accroissement de ses moyens.

D'une façon générale, cette extension a consisté à transformer l'organisation qui aboutissait à une juxtaposition de mises en valeur locales, en une conception de la mise en valeur globale, l'ONMR réalisant la politique agricole générale découlant des instructions ministérielles et des directives du Plan.

Cette conception est aussi caractérisée par la notion de l'intégration de l'économie rurale : aux tâches de technique agricole s'ajoutent l'équipement des communes rurales (adduction d'eau, rues, égouts, électrification) et des souks, l'aide à l'habitat et l'aménagement de chemins. De la sorte, la prospérité

agricole s'insère dans l'ensemble économique rural, et la relance de l'activité du secteur tertiaire fournit un contingent accru d'emplois et de revenus.



Vue intérieure des services centraux de l'O.N.M.R.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

L'Office est administré par un conseil d'administration composé, sous la présidence du ministre de l'agriculture, des membres suivants :

Le ministre de l'intérieur ;

Le ministre de l'économie nationale et des finances ;

Le ministre des travaux publics ;

Le ministre du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande ;

Le ministre délégué au travail et aux affaires sociales ;

Cinq représentants des agriculteurs désignés par les chambres d'agriculture, ou leur fédération, parmi les membres ressortissants de l'Office.

Un comité technique permanent est chargé, dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration, de suivre la gestion, et éventuellement de régler toutes les questions pour lesquelles il reçoit délégation du conseil.

Ce comité qui se réunit sur convocation de son président, comprend :

Le ministre de l'agriculture, ou son représentant (président) ;

Un représentant du ministère de l'intérieur ;

Un représentant du ministre de l'économie nationale et des finances ;

Un représentant du ministre du commerce, de l'industrie, des mines, de l'artisanat et de la marine marchande ;

Un représentant du ministre des travaux publics.

L'Office est dirigé par un directeur général, nommé par dahir sur proposition conjointe du ministre de l'agriculture et du ministre de l'intérieur.

Le directeur général assiste, à titre consultatif, aux réunions du conseil d'administration et du comité technique, et exécute leurs décisions. Il gère l'Office et agit en leur nom.

Les ressources de l'Office proviennent :

De toutes redevances payées par les usagers et prélevées à son bénéfice ;

Des produits et bénéfices provenant de son patrimoine et de ses opérations ;

Des subventions de l'Etat ;

Des avances remboursables provenant du Trésor, d'organismes publics ou privés, ainsi que des emprunts autorisés par le ministre des finances ;

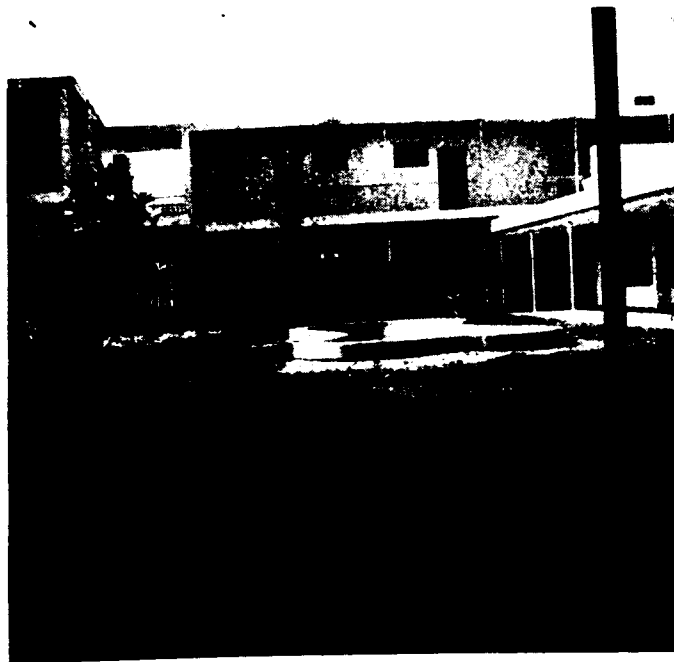
Des subventions autres que celles précisées ci-dessus, des dons, legs et produits divers.

L'Office national de la modernisation rurale continue à exercer sur les centres de travaux les pouvoirs et attributions confiés à la Centrale de travaux agricoles.

Le directeur général de l'Office est habilité à nom-

mer, au nom du ministre de l'agriculture, les directeurs des centres de travaux.

A l'intérieur de ce dispositif général, l'ONMR a organisé un échelon central, un échelon régional, un échelon provincial et un échelon local.



Vue intérieure des bâtiments de la Direction de l'O.N.M.R.

I. — LES SERVICES CENTRAUX

Ils sont installés selon l'organisation suivante :

Le **secrétaire général** anime, coordonne et contrôle les directions centrales et les directions régionales.

Au secrétariat général sont rattachés :

Le service du planning,

Le service de la formation professionnelle.

Etant donnée l'importance de la constitution d'un cadre de techniciens nombreux et bien instruits de leur mission, tant pour le fonctionnement des services et des C.T. que pour l'éducation des agriculteurs, le service de la formation professionnelle revêt un très grand intérêt. Il dispose de centres de formation régionaux (Sahel-Bou-Tahar, Béni-Brahim, Dhar Solthane), et d'autres sont en projet, et d'un centre national, au Fouarat, qui constitue le 2° échelon de cet enseignement.

La **direction des études générales** est chargée d'élaborer les projets-cadres de mise en valeur intégrale du territoire relevant de la compétence de l'Office et d'une façon générale de fournir les éléments d'appréciation sur tout projet d'intervention de l'Office. Elle

comprend trois services :

Le service des études ;

Le service juridique et foncier ;

Le service de la documentation et des statistiques.

La **direction de l'équipement** a la mission de faire exécuter sous son contrôle les divers travaux nécessaires à l'équipement administratif et économique des C.T., des centres, des communes rurales. Elle comprend :

Le service des projets,

Le service des travaux.

La **direction de la mise en valeur**, en fonction des projets-cadres présentés par la direction des études générales, étudie les divers travaux à exécuter ; elle conçoit les techniques propres à la vulgarisation agricole, celles de la production agricole, dont l'Opération labour, des cultures directes, et oriente la production agricole. Elle dispose de 3 services :

Service des projets et travaux de mise en valeur ;

Service des interventions agricoles ;

Service de la commercialisation.



Centre de formation de mécanique agricole — Vue d'un atelier

La direction administrative est formée des services suivants :

- service du personnel ;
- service domanial et du contentieux ;
- service de la comptabilité ;

- agence comptable ;
- service du matériel.

L'inspection générale a pour mission l'information directe de la direction générale sur les problèmes qui se posent aux services extérieurs.

II. — SERVICES EXTERIEURS

Directions régionales

Il a été créé trois directions régionales de l'ONMR.

La direction régionale Sud ayant pour siège Marrakech et comprenant des provinces de Tarfaya, Agadir, Ouarzazate, Marrakech, Casablanca, Tadla.

La direction régionale Centre ayant pour siège Meknès, et comprenant les provinces de Tafilalet, Meknès, Rabat, Tétouan, Tanger.

La direction régionale Est ayant pour siège Fès et comprenant les provinces de Taza, Fès, Oujda, Nador, Hoceima.

Le directeur régional est responsable de la programmation dans sa région, oriente et anime l'activité des services provinciaux et des C.T., et assure diverses fonctions d'ordre administratif, dont l'ordonnement des dépenses des services provinciaux.

Services provinciaux :

Ils sont au nombre de 12 : Agadir-Tarfaya, Ouarzazate, Marrakech, Casablanca-Tadla, Tafilalet, Meknès, Rabat, Tétouan-Tanger, Taza, Fès, Oujda, Hoceima-Nador.

Les services provinciaux représentent l'Office auprès des gouverneurs, contrôlent la bonne marche des

C.T., sont chargés de la gestion des exploitations directes, surveillent l'utilisation du crédit agricole et animent les coopératives agricoles.

Les centres de travaux

Le C.T. est l'échelon de base de l'ONMR où s'établit le **contact** entre le fellah et le conseiller et où se forme une nouvelle société rurale plus ouverte aux

techniques modernes et aux influences extérieures. C'est l'animateur des formes nouvelles de vie rurale, qui s'efface progressivement pour laisser place à des organismes animés par les fellahs eux-mêmes.

Il est chargé d'assurer la mise en valeur de zones déterminées et de susciter, par la fourniture de moyens et de services, la modernisation de l'agriculture.

PERSPECTIVES

Les perspectives ouvertes à l'ONMR découlent en premier lieu des objectifs du Plan quinquennal et de la politique agricole et économique du Gouvernement. Elles dépendent aussi des moyens dont il disposera, les moyens en personnel d'encadrement technique et administratif étant les plus importants. Il n'en demeure pas moins que l'ONMR constitue un outil puissant aux mains de l'Etat pour accroître la prospérité du pays. Disposant des moyens importants de l'Opération labour, il peut amener plusieurs centaines de milliers d'hectares à un type de culture moderne, sans pour cela diminuer l'emploi. L'extension de la vulgarisation agricole à l'intérieur comme à l'extérieur des zones d'Opération labour, s'appliquant à la fois à la culture

annuelle, à l'arboriculture et à l'élevage, est de nature à élever également les revenus de la terre.

Et surtout l'orientation des actions vers un développement intégré de l'économie rurale, l'équipement des campagnes (chemins, points d'eau, souks), et le développement des centres (rues, adduction d'eau, électrification, habitat), en facilitant et multipliant les échanges, en créant des emplois nouveaux et en suscitant la naissance ou l'accroissement du secteur tertiaire, réalisera un type d'économie rurale équilibré et en même temps enrichi, ce qui permettra la naissance d'un marché intérieur et de l'épargne, conditions premières d'une économie moderne.



Travaux de reconstitution du vignoble riffain — Province de Tétouan